

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2022

L' an 2022 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIRE Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne

Absent(s) : M. VENDANGE-GOLHEN Damien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 16/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 28 février 2022
et publication ou notification du : 1er mars 2022

A été nommé(e) secrétaire : M. MOLINET Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Franck MOLINET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du procès-verbal de la précédente séance, à la majorité, cinq élus contestant la rédaction, voici le point traité à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Installation d'un conseiller municipal - 2022_009
Commissions communales : modifications - 2022_010
Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du remplacement de son délégué titulaire au Comité Syndical du SyDEV - 2022_011
Convention avec le Sydev pour les travaux neufs d'éclairage rue des Volettes - 2022_012
Modification d'une partie de la délibération 2022_007 intitulé "modification du tableau des effectifs communaux" - 2022_013
Création de deux emplois supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité - 2022_014

Installation d'un conseiller municipal

réf : 2022_009

Vu le courrier de Monsieur Philippe CANTIN en date du 19 janvier 2022, portant démission de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant par conséquent, que Madame Amandine BRUNEAU, candidate suivante de la liste « L'avenir de Commequiers, avec vous ! » est désignée pour remplacer Monsieur Philippe CANTIN au Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil municipal :

Article 1 : Prend acte de la démission de Monsieur Philippe CANTIN le 19 janvier et de l'installation de Madame Amandine BRUNEAU dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Article 2 : Prend acte du tableau du Conseil Municipal rectifié.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions communales : modifications

réf : 2022_010

Considérant que le Conseil Municipal avait créé le 13 juillet 2020 sept commissions municipales :

Commission « Bâtiments communaux- Associations -Sports »

Commission « Affaires Sociales »

Commission « Finances-Commande publique-Ressources humaines »

Commission « Patrimoine-Culture »

Commission « Jeunesse-Affaires scolaires »

Commission « Vie Locale »

Commission « Urbanisme -Voirie »

Monsieur le Maire propose de redéfinir les commissions municipales en supprimant la commission « Affaires sociales » et en créant une commission « Environnement et Qualité de vie »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- le retrait de la commission « Affaires sociales »
- la création de la commission « Environnement et Qualité de vie ».
- de réélire les membres des différentes commissions communales telles que présentées ci-dessous

Commission « Bâtiments communaux – Associations -Sports » : 7 membres :

- Bernard BESSONNET
- Alain DOCQUIER
- Nicolas RABALLAND
- Adeline GUILBAUD
- Yoann DOUILLARD
- Fabrice DEVAUD
- Jean-François JOLLY

Commission « Environnement et Qualité de vie » : 10 membres :

- Marie-Thérèse BONNEAU
- Bernard BESSONNET
- Catherine GALAND
- Sébastien GUILBAUD
- Hélène RECULEAU
- Mathias DILLET
- Nicolas RABALLAND
- Jean-Guy BARRETEAU
- Sonia CHARLOS
- Amandine BRUNEAU

Commission « Finances-Commande publique-Ressources humaines » : 7 membres :

- Alain DOCQUIER
- Léone TARAUD
- Sonia CHARLOS
- Fabienne SIRE
- Marie-Jeanne MOREAU
- Aurélie HERMOUET
- Franck MOLINET

Commission « Patrimoine - Culture » : 5 membres :

- Eléna BERTIN-LECOMTE
- Jean-François JOLLY
- Joseph MATHIAS
- Sébastien GUILBAUD
- Mathias DILLET

Commission « Jeunesse – Affaires Scolaires » : 7 membres :

- Franck MOLINET
- Sylvie MORNET
- Damien VENDANGE-GOLHEN
- Aurélie HERMOUET
- Léone TARAUD
- Brigitte LECOURT
- Hélène RECULEAU

Commission « Vie Locale » : 9 membres :

- Marie-Jeanne MOREAU
- Fabienne SIRE
- Damien VENDANGE-GOLHEN
- Joseph MATHIAS
- Martine BOIZARD
- Catherine GALAND
- Adeline GUILBAUD
- Léone TARAUD
- Amandine BRUNEAU

Commission « Urbanisme-Voirie » : 8 membres :

- Nicolas RABALLAND
- Amandine BRUNEAU
- Jean-Guy BARRETEAU

- Marie-Thérèse BONNEAU
- Alain DOCQUIER
- Bernard BESSONNET
- Sébastien GUILBAUD
- Sonia CHARLOS

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du remplacement de son délégué titulaire au Comité Syndical du SyDEV
 réf : 2022_011

Par délibération N° 2020_044 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation, des représentants de la commune au Comité Territorial de l'Energie (CTE) du pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :

Délégué titulaire : Philippe CANTIN

Délégué suppléant : Nicolas RABALLAND

Suite à la démission de Philippe CANTIN, par courrier du 19 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein du CET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature et il rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Nicolas RABALLAND, propose sa candidature pour devenir délégué titulaire.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :
 Monsieur Nicolas RABALLAND délégué titulaire.

Suite à l'élection de Monsieur RABALLAND, le poste de délégué suppléant devient vacant, Monsieur le Maire propose donc d'élire un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Alain DOCQUIER propose sa candidature.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :
 Monsieur Alain DOCQUIER délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le Sydev pour les travaux neufs d'éclairage rue des Volettes
 réf : 2022_012

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Volettes, des travaux neufs d'éclairage sont nécessaires. Un mât d'éclairage est à poser. (code affaire : L.EC.071.21.002).

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public					
Travaux neufs	5 025,00 €	6 030, 00 €	5 025, 00 €	70.00 %	3 518.00 €
TOTAL PARTICIPATION					3 518.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions sur la délibération 2022 012

Question de Monsieur Jean-Guy BARRETEAU : L'éclairage public est-il dans un souci d'économie d'énergie est-il doté ampoules à LED ?

Réponse de Monsieur Nicolas RABALLAND : Depuis plusieurs années, le changement des ampoules se fait automatiquement par des ampoules à LED.

Question de Madame Sonia CHARLOS : La municipalité a-t-elle mis en place une concertation sur les économies d'énergie possible sur l'éclairage public ?

Réponse de Monsieur Nicolas RABALLAND : Une réunion est prévue prochainement avec le SyDEV pour réfléchir aux dispositions à prendre dans le cadre des économies d'énergie, notamment sur les périodes et horaires d'éclairage.

Modification d'une partie de la délibération 2022 007 intitulé "modification du tableau des effectifs communaux"

réf : 2022_013

Le Conseil Municipal du 24 janvier 2022 a voté à l'unanimité la délibération n°2022_007 tel que ci-dessous :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 11 janvier 2022.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique en date 24 janvier 2022 ;

Alain DOCQUIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique Territorial, occupe un poste à temps incomplet (16.40/35ème), dont les missions sont l'accompagnement des enfants sur le transport scolaire (matin/soir), la mise en place et le service des repas, l'entretien du restaurant scolaire et de l'école Robert Doisneau. Afin de mettre en cohérence le temps de travail effectué au quotidien par l'agent et celui de son poste, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent en le passant de 16,40/35ème à 25.20/35ème, à compter du 01/03/2022.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, nous avons recours à un agent contractuel qui donne entière satisfaction sur ses missions de préparation et service des repas, l'entretien du restaurant scolaire et de l'école Robert Doisneau.

Monsieur Alain DOCQUIER propose de transformer le poste vacant d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28/35ème) suite à un départ en retraite par un poste à temps non complet (20.48/35ème) à compter du 01/03/2022, afin de stagiairiser l'agent en question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison d'un 16.40/35ème et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison d'un 25.20/35ème à compter du 1er mars 2022 ;
- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison d'un 28/35ème et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison d'un 20.48/35ème à compter du 1er mars 2022 ;
- De valider le tableau des effectifs.

Le Comité Technique, réuni dans sa session du 24/01/2022 a rendu les avis suivants :

- Le collège des représentants des collectivités et établissements publics a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour les deux projets.
- Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour le premier projet et un avis défavorable à l'unanimité de ses membres pour le second. En effet, les représentants du personnel regrettent que la redistribution du temps de travail de l'agent parti à la retraite n'ait pas été faite en totalité, au bénéfice de notre agent contractuel (baisse du temps de travail).

Aux termes de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, lorsqu'une question à l'ordre du jour du Comité Technique recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique dans un délai maximal de 30 jours.

En application de cette disposition, le Comité Technique s'est réuni une seconde fois le 07/02/2022 et a réitéré son avis défavorable. Il rappelle que son avis ne lie pas l'employeur dans sa décision, et que l'autorité territoriale est seule décisionnaire.

Cette nouvelle délibération ne change donc rien au 1^{er} projet voté et délibéré lors du Conseil Municipal du 24/01/2022.

En revanche, pour le 2^{ème} projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison d'un 28/35ème et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison d'un 20.48/35ème à compter du 1er avril 2022 ;
- De valider le tableau des effectifs tel que ci-dessus exposés.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

Question sur la délibération 2022 013

Question de Madame Sonia CHARLOS : Madame CHARLOS regrette qu'il n'y ait pas plus de justifications sur la décision du comité technique.

Réponse de Monsieur Alain DOCQUIER : La justification de l'avis du comité technique est dans la délibération et la municipalité n'a pas plus de précisions.

Création de deux emplois supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité

réf : 2022_014

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) a notifié à la commune la présence de 2 enfants nécessitant un accompagnement humain sur le temps du repas dans les écoles Robert Doisneau et St Pierre.

Après avoir rencontré les familles concernées en décembre 2021, Monsieur MOLINET Franck a proposé dans un souci de continuité éducative et de simplicité, cette mission à 2 AESH (Accompagnant Elève en Situation de Handicap) travaillant déjà sur les écoles de la commune.

Pour rappel le temps attribué au repas à Doisneau est de 45min (2 services) et de 1h pour St Pierre.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à compter du 24/02/2022 jusqu'au 07/07/2022 pour l'école Robert Doisneau,

- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à compter du 24/02/2022 jusqu'au 04/07/2022 pour l'école Saint Pierre,

- niveau de rémunération : SMIC en vigueur ou Indice Majoré correspondant au SMIC en vigueur (+ le cas échéant, le supplément familial de traitement),

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à mettre en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés et à signer tout document utile. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, ci-dessus créés, seront inscrits au budget « Chapitre 012 ».

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Question sur la délibération 2022 014

Question de Madame Brigitte LECOURT : Les deux élèves concernés disposent-ils du soutien d'une AVS sur le temps scolaire

Réponse de Monsieur Franck MOLINET : Effectivement, un des deux élèves dispose de ce soutien.

Informations diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 01/03/2022
Le Maire
Philippe MOREAU

